



DOSSIER APPEL À PROJETS CVEC CROUS CLERMONT AUVERGNE

Le Crous Clermont Auvergne lance un appel à projets régional destiné à soutenir les projets favorisant l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

(Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants - article L. 841-5 du code de l'éducation)

CONTACT CROUS CLERMONT AUVERGNE

Direction de la Vie Étudiante

Tél : 04 73 34 44 16

Mail : projet-cvec@crous-clermont.fr

Qu'est-ce que la CVEC ?

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) a été instituée par la loi *Orientation et Réussite des Étudiants* et est collectée par les Crous. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement. Les sommes collectées bénéficient aux étudiants dans le cadre de financements de projets destinés à améliorer leurs conditions de vie.

Objectifs

La CVEC doit exclusivement servir à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Les actions CVEC doivent se rattacher aux axes suivants :

- Santé et prévention : ateliers de prévention et d'éducation en matière de santé publique (lutte contre les violences sexistes et sexuelles, actions contre les addictions, actions en matière de santé mentale...), amélioration de l'accès aux soins ;
- Social : renforcement de l'accompagnement social des étudiants, soutien aux dispositifs d'accompagnement sur les démarches administratives, l'accès aux droits ;
- Sport : développement de la pratique des sports, activités de bien-être ;
- Projets et événements artistiques et culturels : diversification des projets culturels afin de permettre l'accès au plus grand nombre, ateliers pour les étudiants, pratiques et événements artistiques ;
- Amélioration de l'accueil des étudiants.

Les conditions de participation

Conformément au cadre réglementaire, seront privilégiés les structures dont les actions touchent un large public étudiant, les établissements non affectataires des crédits CVEC (hors établissements secondaires), les projets provenant de sites territoriaux ou destinés à des étudiants éloignés des grands centres urbains et universitaires.

Les autres partenaires institutionnels ou associations d'étudiants peuvent néanmoins candidater mais leurs projets seront examinés au regard des priorités évoquées ci-dessus et sous réserve de faire état de co-financement de leur établissement de rattachement, dans la limite du budget annuel fléché et du respect des critères figurant ci-dessous.

Les critères :

- Respect des thèmes et axes prévus.
- Impact significatif pour la communauté étudiante de la Région Auvergne (nombre d'étudiants bénéficiaires).
- Projet apportant une plus-value à la vie étudiante auvergnate (analyse des retombées).
- Projets à visée transversale.
- Participation d'autres institutions ou associations au projet sous forme de cofinancement ou de co-portage notamment pour les projets portés par des établissements affectataires de la CVEC
- Pour les associations étudiantes, les demandes doivent concerner des dépenses non éligibles aux dispositifs existants (Culture ActionS ou Fsdie), par exemple de l'investissement mobilier ou de l'aménagement immobilier des campus, directement en lien avec les domaines de la CVEC.

CRITÈRES DE NON ÉLIGIBILITÉ

- Projets réalisés avant la date limite de dépôt du dossier,
- Projet concernant des actions de formation ou de recherche, tutoré (ou induisant une validation d'ECTS),
- Projets à but lucratif ou commercial,
- Projets touristiques, raids automobiles,
- Galas, soirées d'intégration,
- Projet à caractère syndical, politique ou religieux,
- Absence de justificatifs de dépenses prévisionnelles, devis ou documents récents,
- Projet dont le périmètre géographique ne relève pas du Crous Clermont Auvergne.
- Projet portés par des établissements du second degré ou de structures en émanant
- Projets portés par des étudiants à titre individuel
- Projet porté par une entreprise privée

La procédure à suivre

Un dossier de candidature, téléchargeable sur www.crous-clermont.fr, devra être rempli par le porteur de projet. Cette fiche indique la nature du projet, son budget prévisionnel, le ou les partenaires concernés, le calendrier prévisionnel et les perspectives éventuelles du projet au-delà de l'année de réalisation.

Ce dossier doit être envoyé, accompagné de pièces annexes, à l'adresse mail suivante :

projet-cvec@crous-clermont.fr

Engagement des bénéficiaires

La décision favorable pour financement du projet sera formalisée par une convention de subvention.

En cas de non réalisation du projet ou de non-conformité de cette réalisation avec le projet présenté initialement, le Crous pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Les porteurs de projet intégreront les logos du Crous Clermont Auvergne et de la CVEC sur leurs supports de communication (mis à disposition sur le site internet) et valoriseront le financement CVEC des actions réalisées (autocollants, plaques, etc.).

Le Crous Clermont Auvergne se réserve le droit de solliciter de la part du demandeur, un ou plusieurs points d'étape. Un bilan final sera établi sur la réussite du projet et le montant réel de son financement (cf annexe 1).

Modalités de versement de la subvention

Il est rappelé que les financements peuvent être pluriannuels. Pour les subventions CVEC dépassant un montant de 6 000€ TTC, le paiement sera réalisé après service fait et sur présentation des justificatifs. Une exception pourra être faite pour les associations n'étant pas en mesure de faire l'avance de trésorerie sur les projets validés. Le versement de la subvention sera effectué par virement sur le compte bancaire (RIB/IBAN à fournir au nom du porteur de projet). Le renouvellement d'un versement au même tiers est subordonné à la remise du bilan de l'action précédente.

LE PORTEUR DE PROJET

IDENTITÉ DU PORTEUR DE PROJET

Nom de l'entité porteuse de projet :

Adresse du siège social :

.....

Adresse de correspondance, *si différente* :

.....

Objet social :

Téléphone :

Courriel :

Siret :

Statut juridique de l'entité porteuse du projet :

ÉTABLISSEMENT ASSOCIATION AUTRE PERSONNALITÉ MORALE (À PRÉCISER)

Représentant légal :

Civilité (NOM/prénom) :

Fonction au sein de la structure bénéficiaire :

Tél. : Adresse électronique :

Responsable opérationnel à contacter (si différent du représentant légal)

Civilité (NOM/prénom) :

Fonction au sein de la structure bénéficiaire :

Tél. :

Adresse électronique :

LE PROJET

THÉMATIQUE(S)

Culture Sport Santé Handicap Aménagement de lieux de vie étudiante

Accueil Action sociale Autre :

DESCRIPTION DU PROJET (un descriptif plus complet peut être joint à la demande)

TITRE DU PROJET :

ÉTABLISSEMENT PORTEUR :

ÉTABLISSEMENT(S) CO- PORTEUR(S) :

DATE DE RÉALISATION DU PROJET :

PRÉSENTATION DU PROJET :

ÉTABLISSEMENT – CAMPUS – TERRITOIRE CONCERNÉ :

PUBLIC(S) CIBLÉ(S) – Nature et Effectif :

LOGISTIQUE NÉCESSAIRE :

PRESTATAIRES – PARTENARIATS :

COMMUNICATION ENVISAGÉE :

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE PROJET :

BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES (1)		RECETTES (2)	
Intitulé	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC
		Subvention Cvec demandée	
TOTAL (3)		TOTAL (3)	

(1) Joindre les pièces justificatives (devis...)

(2) Faire figurer les éventuelles subventions accordées par des partenaires ; les avantages en nature (prêt de salle...) ; la part de l'autofinancement

(3) Le budget doit être équilibré Total Dépenses = Total Recettes

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES (TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ)

Les porteurs de projets devront fournir obligatoirement les éléments suivants :

- Le dossier de candidature du projet dûment renseigné et signé par le représentant légal et le(s) co-porteur(s)
- La fiche de création Tiers (Annexe 2) permettant la mise en paiement de la subvention
- Un avis SIREN de moins de trois mois ou statuts de l'association ou autre personnalité morale
- Un RIB IBAN au nom du porteur de projet (établissement, association ou autre personnalité morale)
- Les justificatifs disponibles concernant le budget prévisionnel (devis, factures...)

ENGAGEMENTS

Les porteurs et lauréats s'engagent à :

- *Mettre en œuvre ce qu'ils auront exposé pour répondre à l'éligibilité du projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires...)*
- *Transmettre, le cas échéant, certaines précisions quant à leur projet et, éventuellement les pièces complémentaires demandées par le Crous pour la finalisation de leur dossier de candidature*
- *Reconnaître la CVEC et le Crous comme partenaires du projet en faisant figurer les logos dans les supports de communication liés au projet et en valorisant le financement CVEC obtenu des actions réalisées*
- *Transmettre un bilan du projet un mois après la date de réalisation du projet à l'aide du document fourni en ANNEXE 1. Le versement de la subvention est conditionné par la production de ce bilan.*

Je soussigné, _____ reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et notamment la possibilité de rembourser les sommes perçues en cas de non réalisation partielle ou totale du projet ou de non-conformité de cette réalisation avec le projet présenté initialement.

Fait à : Le :

Le porteur de projet

Le co-porteur de projet

Nom, prénom et signature du représentant légal

Nom, prénom et signature du représentant légal

ANNEXE 1 - page 1/2 : BILAN DU PROJET CVEC

À transmettre au Crous (projet-cvec@crous-clermont.fr) un mois après la date de réalisation

Identité du porteur :

Intitulé du projet :

Date de réalisation du projet :

Le projet a été réalisé dans sa globalité partiellement

Le projet n'a pas été réalisé

Bilan financier

DÉPENSES (1)		RECETTES (2)		
Intitulé	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC	Commentaire éventuel
		Subvention accordée dans le cadre de la CVEC		
TOTAL (3)		TOTAL (3)		

(1) Joindre les pièces justificatives (factures...)

(2) Faire figurer les subventions accordées par des partenaires ; les avantages en nature (prêt de salle...) ; la part de l'autofinancement

(3) Le budget doit être équilibré Total Dépenses = Total Recettes

Nombre d'étudiants ayant bénéficié de l'action mise en place :

Joindre des photos ou des articles de presse...

ANNEXE 2 - page 1/1 : FICHE CRÉATION TIERS

Création / modification de Client / Fournisseur

Joindre obligatoirement un RIB avec IBAN / BIC au nom du tiers
Le RIB doit être un document édité par l'établissement bancaire

Tous les champs doivent être renseignés

Entité : _____

Nom du tiers : _____

Code APE :

N° SIRET :

N° TVA Intracommunautaire

Code Service obligatoire
(Pour les clients Chorus)

Oui

Si oui : unique société n° :

Référence engagement Obligatoire
(Pour les clients Chorus)

Oui

Si oui : propre au contrat
Non

Adresse 1 : _____

Adresse 2 : _____

Adresse 3 : _____

Code postal : Ville : _____

Téléphone :

Courriel : _____ @ _____

Contact : _____